



ARRÊTÉ 05/2022
CIRCULATION ET STATIONNEMENT
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

4 rue du Matz – AXIONE

Le Maire de la commune de CUVILLY,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande d'autorisation du domaine public de l'entreprise AXIONE représentée par M. Luis SILVA, sis 8 impasse de la Terre Jean Jacques, 60000 BEAUVAIS, en date du 10 janvier 2022, pour réaliser des travaux d'ouverture de chambres FT sur trottoirs et chaussées dans le cadre du tirage et raccordement infrastructure aérienne et souterraine au 04 rue du Matz pour le déploiement du réseau de la Fibre Optique pour le compte de SMOTHD ;

Considérant que pour l'exécution de ces travaux, il y a lieu de prendre un arrêté municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers rue du Matz ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise AXIONE représentée par M. Luis SILVA, chargée du déploiement du réseau de la Fibre Optique pour le compte de SMOTHD est autorisée à occuper le domaine public du 13/01/2022 au 31/03/2022 pour réaliser les travaux d'ouverture de chambres FT sur trottoirs et chaussées dans le cadre du tirage et raccordement infrastructure aérienne et souterraine au 04 rue du Matz.

Article 2 : Du 13/01/2022 au 31/03/2022 :

- ✓ Le stationnement des véhicules toutes catégories sera interdit au droit du chantier.
- ✓ La vitesse de circulation de tous les véhicules sera réduite à 30 Km/h.

Les dispositions seront prises par le pétitionnaire de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les riverains et les usagers de la route.

Article 3 : L'entreprise AXIONE aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4 : Le pétitionnaire devra remettre les lieux en état.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée,

- Pour attribution à M. Luis SILVA, entreprise AXIONE dont le siège se trouve 8 impasse de la Terre Jean Jacques, 60000 BEAUVAIS.
- Pour information à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RESSONS-SUR-MATZ.

Fait à CUVILLY, le 13 janvier 2022

Le Maire,
Franck ODERMATT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.